

Commune de CHATEAUDUN

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 avril 2011 – 20 H 30

COMPTE-RENDU

Etaient présents

M. Didier HUGUET, maire
Mme LAMY, M. CAPLAIN, Mme CIMIANO, M. LECOIN, Mme FEZARD, Mme VASSEUR, M. PRIOU, maires adjoints

M. VILPOU, M. ZANELLO conseillers municipaux délégués

M. FERRAGU, Mme CAUCHY, M. BOUMBE, Mme LENOIR, M. MARCHAND, M. METAIS, Mme GUY, Mme BEAUVILLAIN, M. COUTOUT, Mme BERGER, M. LANGELOT, M. REBOURS, M. BOCHE, M. JOSSEAUX, conseillers municipaux

Etaient absents et excusés

M. HUMEAU (pouvoir à M. LECOIN) Mme BERRONEAU (pouvoir à Mme CIMIANO), M. PARDESSUS (pouvoir à Mme VASSEUR), Mme YVON (pouvoir à M. CAPLAIN), Mme FLAGEOLLET (pouvoir à M. ZANELLO), M. NOBLET, M. DUPONT, Mme DESROCHES (pouvoir à Mme FEZARD), M. BARRAULT (pouvoir à M. Le Maire)

Secrétaire de séance

Mme BEAUVILLAIN

FISCALITÉ – CONTRIBUTIONS DIRECTES – TAUX 2011

Les articles L1612-1, L1612-2 et L1612-20 du code général des collectivités territoriales fixent la date limite de vote des budgets primitifs au 31 mars de l'année N, cette date limite est reportée au 15 avril, l'année de renouvellement des organes délibérants.

Toutefois, en application de l'article 108 de la loi n°2010-1657 du 30 décembre 2010 de finances pour 2011, par dérogation aux dispositions du I de l'article 1639A du code général des impôts et du 1^{er} alinéa de l'article L1612-2 du code général des collectivités territoriales, la date limite de vote des budgets et des taux des collectivités territoriales pour l'exercice 2011 est reportée au 30 avril 2011.

Vu l'exposé de Mme LAMY,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'exception de Mme BERGER, M. COUTOUT, M. JOSSEAUX, M. BOCHE, M. LANGELOT, M. REBOURS qui votent contre et de M. FERRAGU qui s'abstient,

Fixe les taux comme suit tels qu'arrêtés en 2010 après application des actualisations prévues par les textes :

• Taxe d'habitation.....	32,48 %
• Taxe foncière (bâti)	31,54 %
• Taxe foncière (non bâti)	56,65 %
• C.F.E.	24,19 %

PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA NAPE DE BEAUCE ET DE SES MILIEUX AQUATIQUES ASSOCIÉS – AVIS

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

L'avis souhaité porte sur les deux documents constitutifs du projet de SAGE :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGE) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau,
- le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Vu l'exposé de M. LECOIN,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Autorise M. Le Maire à signer les documents relatifs à cet avis

MUSÉE – PLAN DE RÉCOLEMENT

L'arrêté ministériel du 25 mai 2004 fixe les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un musée de France et au récolement. Les modalités de mise en œuvre et l'obligation décennale du récolement sont précisées dans la circulaire ministérielle n° 2006/006 du 27 juillet 2006 relative aux opérations de récolement des collections des musées de France.

Dans ce cadre réglementaire, le musée des Beaux Arts et d'Histoire Naturelle de Châteaudun a élaboré le procès verbal de récolement pour l'année 2010.

Il est donc proposé de bien vouloir approuver le procès verbal de récolement pour l'année 2010

Vu l'exposé de Mme CIMIANO,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,
A l'unanimité,

Emet un avis favorable à cette proposition.

Approuve le procès verbal de récolement pour l'année 2010

PÉRIMÈTRE SCOLAIRE – SECTORISATION CONCERNANT LA RUE SIMONE SIGNORET

La dénomination de la « rue Simone Signoret » a été décidée par délibération du conseil municipal du 12 janvier 2011.

Il est proposé que celle-ci dépende du secteur scolaire maternel de l'école Prévert et du secteur scolaire élémentaire de l'école Pasteur, les rues environnantes dépendant des mêmes secteurs.

Vu l'exposé de Mme FEZARD,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Emet un avis favorable à cette proposition.

FLÉCHAGE DES COMMERCES ISOLÉS

Le contrat FISAC signé avec l'Etat prévoit diverses lignes d'actions en fonctionnement ou en investissement. L'action 2-2 concerne l'amélioration de la signalétique commerciale avec, en particulier, la mise en place d'une signalétique en faveur des commerces isolés.

Un budget de 1 450 € HT a été inscrit dans le plan d'action subventionné à hauteur de 30 % par le FISAC. Il est stipulé dans la fiche action que le commerçant participe au financement de cette signalétique.

Pour mettre en œuvre cette action, il est proposé d'établir le règlement suivant :

Règlement pour la mise en œuvre de l'action 2-2 du FISAC Fléchage des commerces isolés

Vu l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité

Adopte le règlement relatif au fléchage des commerces isolés.

HOTEL D'ENTREPRISES BEAUVOIR – CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT DE GRDF

Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'Hôtel d'entreprises Beauvoir, un réseau gaz est établi à l'intérieur du site pour desservir les différents locaux aménagés. GRDF demande à bénéficier d'une convention de servitude à l'emplacement de ce réseau lui permettant notamment de réaliser tous travaux nécessaires à l'implantation du réseau et à son entretien.

Vu l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir pour la mise en place de cette servitude pour le réseau existant à ce jour et pour toute extension qui pourrait être nécessaire pour l'aménagement des derniers lots.

CONGRÈS « LES PLUS BEAUX DÉTOURS DE FRANCE » – PARTICIPATION

La ville de Châteaudun est adhérente au réseau des 100 plus beaux détours de France, association qui tiendra son congrès du 12 au 15 mai 2011 à Château-Gontier (Mayenne).

Vu l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Désigne Monsieur Didier HUGUET, Maire, Madame Françoise YVON, conseillère municipale déléguée au Tourisme et aux Jumelages et Monsieur Jean-Paul GLORY, membre du conseil d'exploitation, pour représenter la ville à cette manifestation et de prendre en charge les dépenses afférentes à ce déplacement.

CESSION DE TERRAIN AUX PAPILLONS BLANCS (PARCELLE BE n°623)

Par délibération du 23 octobre 2008, le conseil municipal avait décidé la cession de la parcelle cadastrée section BE n°623, d'une surface de 6 700 m², au profit de l'association des Papillons Blancs, pour un montant de 67 000 €.

Par ailleurs, la Ville s'était engagée à supporter 1 tiers du coût du déplacement d'une canalisation qui traverse ladite parcelle.

Il s'avère que depuis cette date, une nouvelle estimation des Domaines a dû être demandée pour une surface à vendre réactualisée à 5 959 m², la valeur de cette parcelle a été estimée cette fois-ci à 90 000 €.

Vu l'exposé de M. VILPOU,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir pour un montant de 90 000 €, étant précisé que l'engagement de la prise en charge de la canalisation à déplacer reste le même et que la Ville prendra en charge les frais de géomètre.

CONSTRUCTION D'UN RÉSEAU DE CHALEUR AVEC CHAUFFERIE À LA BIOMASSE – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Dans un objectif de recherche d'optimisation des consommations d'énergie de son patrimoine et de mise en application de la démarche de développement durable, la ville de CHÂTEAUDUN envisage la création d'un réseau de chaleur avec chaufferie à la biomasse.

Il est proposé pour la réalisation de ce chauffage urbain, une délégation de service public de type concession.

La ville de CHÂTEAUDUN conservera à sa charge la maîtrise de l'organisation du service public notamment par le biais d'un contrôle rigoureux, des informations fournies par le délégataire.

La rémunération du délégataire proviendra des ressources tirées de l'exploitation du service public relatif au réseau de chaleur et principalement par les redevances qu'il sera autorisé à percevoir auprès des usagers en contrepartie du service rendu, dans les conditions à définir dans la convention de délégation de service public.

La durée de la délégation sera de 24 ans compte tenu de la durée d'amortissement des installations à construire.

Le comité technique paritaire, consulté le 13 avril 2011, et la commission communale des services publics locaux, consultée le 15 avril 2011, ont émis un avis favorable à la gestion déléguée.

Vu l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'exception de Mme BERGER, M. COUTOUT, M. BOCHE, M. JOSSEUX, M. FERRAGU qui votent contre et de Mme BLANVILLAIN qui s'abstient,

Décide de procéder à une délégation de service public pour la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur avec chaufferie à la biomasse

CADRE ADMINISTRATIF – CRÉATION DE POSTES

Il est proposé la création des postes suivants au cadre administratif :

- 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe
- 1 poste de brigadier chef principal de police
- 2 postes d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe

Vu l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Emet un avis favorable.

CADRE ADMINISTRATIF – CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS

Conformément à la loi du 26 janvier 1984, article 3 alinéa 2, il est proposé la création de :

1) – SERVICE JEUNESSE

- 20 postes d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe pour les centres de loisirs fonctionnant du 04 au 29 juillet 2011, soit 19 jours.
- 18 postes d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe pour les centres de loisirs fonctionnant du 1^{er} août au 02 septembre 2011, soit 24 jours.

2) – CENTRE NAUTIQUE

- la création d'un poste saisonnier opérateur des activités physiques et sportives pour la surveillance du toboggan, du 1^{er} au 30 juin 2011. L'agent recruté sera rémunéré sur le taux horaire du 1^{er} échelon du grade selon le nombre d'heures effectuées.
- la création d'un poste de maître nageur saisonnier - éducateur des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe, du 09 juillet au 31 août 2011. L'agent recruté sera rémunéré sur la base du 3^{ème} échelon du grade à temps complet.

3) – GARDIENNAGE MUSÉE ET EXPOSITIONS

L'exposition installée dans les jardins de l'hôtel Dieu et dans l'église de la Madeleine, du 17 juin au 26 septembre 2011, sera ouverte au public tous les jours de 10 h à 12 h et de 14h à 18 h, il est proposé la création de 3 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe du 17 juin au 26 septembre 2011.

D'autre part, il sera nécessaire de remplacer le gardien du musée pendant ses congés annuels, soit pendant 4 semaines au plus, entre le 1^{er} juin et le 30 septembre 2011. Il est donc proposé la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour une période de 4 semaines au plus situées entre le 1^{er} juin et le 30 septembre 2011.

Vu l'exposé de M. CAPLAIN,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Emet un avis favorable à l'ensemble des ces propositions.

ORU – PARTICIPATION À LA SURCHARGE FONCIÈRE – SUBVENTION OPH

Dans le cadre d'une convention avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) pour la restructuration du quartier Camus/de Gaulle, la Ville de Châteaudun subventionne l'Office Public de l'Habitat « Le Logement Dunois » pour les opérations de logement à hauteur de 5 776 826€ HT.

Vu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Confirme qu'une partie de cette enveloppe est affectée au financement de la surcharge foncière pour l'opération « *1^{ère} tranche ORU – Rue Camille Caquineau/Rue Albert Camus : construction de 27 logements individuels* », la Ville participant à hauteur de 20% minimum du coût de cette surcharge foncière.

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS

Conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

La séance est levée à 22 H 30.

M. A. BLANVILLAIN
Secrétaire de séance